



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 23 juin

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 juin 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Geneviève GUEYDON
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Christelle LION est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitudes avec Réseau Transport Electricité

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) procède à des travaux de renforcement des fondations de la ligne électrique aérienne 225 000 volts Bois-Bernard-Vendin.

Qu'un des pylônes concernés se situe sur un terrain propriété communale cadastré section AM n°228 (parcelle se situant derrière le Stade Berro).

Qu'afin de réaliser ces travaux, RTE propose la signature d'une convention de servitude afin de:

- Maintenir à demeure le pylône n°17
- Maintenir les conducteurs aériens au-dessus de la parcelle sur une longueur totale de 218 mètres
- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
- Autoriser les agents RTE ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités, à pénétrer sur la propriété communale AM 228, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Il est précisé dans la convention que si la collectivité conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, elle renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique. La collectivité s'engage par ailleurs à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux, RTE s'engage à verser à la Commune, lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité de 1 083,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec RTE Réseau de Transport d'électricité dont le siège social se trouve à Paris La Défense (92073) – Immeuble Window – 7 C, Place du Dôme, ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 24 juin 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI